

AVIS DE CONCOURS

Filière culturelle - Catégorie B

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie organise pour l'ensemble du territoire national, au titre de l'année 2018, les concours externe, concours interne et 3ème concours de

d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe spécialité musique, discipline : guitare.

Nombre de postes : 159 postes (concours externe : 96 ; concours interne : 47 ; troisième concours : 16)

Période de préinscription en ligne et de retrait des dossiers de candidature : du 31 octobre au 29 novembre 2017 inclus

Site permettant une préinscription en ligne : www.cdg73.fr

Les dossiers de candidature peuvent, à défaut, être retirés ou demandés au siège du :
Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

Date limite de dépôt des dossiers de candidature (clôture des inscriptions) : au 7 décembre 2017 inclus

Les dossiers de candidature devront être adressés ou déposés : Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie – Parc d'activités Alpespace – 113 voie Albert Einstein - 73800 FRANCIN

Date et lieux de déroulement des épreuves :

L'épreuve d'admissibilité des concours interne et 3ème concours se déroulera à partir du 8 février 2018 (date nationale) dans les locaux du Conservatoire à rayonnement régional de Chambéry, pays de Savoie – jardin du Verney – 73 000 CHAMBERY. L'épreuve d'entretien du concours externe sur titres se tiendra à partir du 8 février 2018 (date nationale) dans les locaux du Centre de gestion de la Savoie. Le Centre de gestion de la Savoie se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et garantir le bon déroulement des épreuves.

Les conditions d'inscription sont indiquées sur la brochure en ligne sur le site du CDG73.

Tout dossier posté ou déposé, même dans les délais, insuffisamment affranchi, faxé ou transmis par messagerie électronique, photocopié ou recopié sera refusé. Tout incident dans la transmission de la demande du dossier et/ou du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause (perte, retard...) engagera la responsabilité de l'émetteur et entraînera un refus d'admission à concourir.